

REGLEMENT INTERNE SECTION COURSE A PIED

La section « Course à pied » de l'association « Oxygène STELLANTIS » a pour vocation de vous proposer un large choix de courses diversifiées en favorisant l'esprit associatif et communautaire.

Mise à jour 30 janvier 2023

1. Adhésions & Licences

Les activités de l'association OXYGENE STELLANTIS sont réservées au personnel des sites de Carrières-sous-Poissy, Poissy Centre d'Expertise, Vélizy, Versailles Satory, La Ferté Vidame et accords particuliers tels que EMotors, Eurest, Segula roulages.

- a. L'adhésion à la section « course à pied » est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le paiement s'effectue au moment de l'adhésion sur le site OXYGENE STELLANTIS via le site HelloAsso.

Tarif cotisation annuelle :

Premium (accès à toutes les courses du calendrier)

- Salariés et ayants droit ¹ : 20 €
- Retraités ¹ : 30 €
- Extérieurs ² : Formule "Premium" non disponible

Découverte (moins de 21km et Région parisienne uniquement)

- Salariés et ayants droit ¹ : 10 €
- Retraités ¹ : 20 €
- Extérieurs ² : Formule "Découverte" non disponible

Footing (entraînement collectif sans compétition)

- Salariés et ayants droit ¹ : 0 €
- Retraités ¹ : 0 €
- Extérieurs ² : 0 €

- b. La licence FFA n'est plus proposée par la section, nous ne sommes plus affiliés à la FFA.

2. Propositions de courses

- a. Les adhérents peuvent faire des propositions de courses qui ne sont pas notées au calendrier à condition de respecter les points suivants :

- Eviter de cumuler plusieurs courses de même type sur un même week-end
- Proposer la course à tous les adhérents et recueillir un minimum de 4 inscriptions.
- Si une proposition de course hors calendrier est acceptée par le bureau de la section « course à pied », la personne à l'initiative de la demande devra s'occuper des inscriptions, nous lui fournissons un « kit organisateurs ».

- b. Toute course prévue initialement dans le calendrier ne disposant pas d'organisateur sera supprimée.

3. Certificat médical

- a. Vous êtes seul(e) responsable de la mise à jour de votre certificat médical.
Selon les courses, celui-ci doit avoir moins d'un an ou moins de 3 mois à la date de l'épreuve.

Vous devez déposer une copie scannée en PDF sur le site www.oxygenestellantis.fr et le renouveler lorsqu'il est périmé.

(1) Tarifs réservés aux adhérents du périmètre Oxygène Stellantis : Carrières-sous-Poissy, Poissy Centre d'Expertise, Vélizy, Versailles Satory et accords particuliers tels que EMotors, Eurest...

(2) Les Extérieurs ne peuvent prétendre à aucune subvention. Adhésion uniquement possible en formule "Footing"

4. Modalités d'inscriptions aux courses

- a.** Pour simplifier la gestion des inscriptions aux courses, la démarche est la suivante :
- Vous recevez par mail un avis d'inscription pour chaque course du calendrier
 - Si vous souhaitez y participer, vous devez vous inscrire en ligne conformément au mail d'avis de course.
 - Vous devrez transmettre votre facture + RIB à l'organisateur de la section pour paiement de la subvention. *Votre RIB sera enregistré sur le compte de la banque en ligne de l'association OXYGENE STELLANTIS, il ne sera pas utile de le renvoyer après chaque course tant que vous ne changez pas de banque.*
- b.** Tout coureur subventionné par la section « course à pied » doit s'inscrire au nom du club : « OXYGENE STELLANTIS »
- Les licenciés de club civils ne devront pas s'inscrire aux courses de la section « course à pied » en utilisant leur licence, ils devront présenter une copie de leur certificat médical.
- c.** Délai de réponse :
- L'organisation de courses en province nécessite de réserver des transports et hébergement. Pour cela le délai de réponse est indiqué dans le message d'inscription. Une fois la date passée, votre inscription ne sera pas prise en compte.
- d.** Désistement :
- En cas de non départ à une course, la section ne remboursera pas la participation financière du coureur.
- Les échanges de dossards ne sont pas autorisés s'ils ne sont pas officiellement admis et orchestrés par les organisateurs officiels de l'évènement.
- e.** Un adhérent ne peut pas prétendre à un remboursement pour une inscription réalisée à titre individuel hors calendrier de la section.
- f.** Règlement « Oxygène Stellantis » lié à la législation : Les personnes de sociétés extérieures à Stellantis présentes sur les sites du groupe * peuvent participer aux courses proposées par la section (sous le nom de club Oxygène Stellantis) mais sans aucune subvention à l'exception de *Segula Roulage La Ferté Vidame, Eurest, eMotors*.
- * sur les sites Stellantis figurants au périmètre OXYGENE STELLANTIS
- g.** Pour utiliser les véhicules de l'association OXYGENE STELLANTIS lors des sorties « province », les accompagnateurs (conjoint(e)s, enfants) doivent obligatoirement être adhérent à OXYGENE STELLANTIS (assurance obligatoire de 10€).
Prendre la formule footing

5. Subventions

Les subventions ne s'appliquent qu'aux coureurs participants (avec dossard).

En cas de déplacement à La Réunion pour La Diagonale des fous les enfants et conjoints ne peuvent pas être subventionnés 😊

- a. **La section « course à pied » ne subventionne qu'une partie des droits d'inscription aux courses** notées dans le Calendrier qui est diffusé à tous les membres inscrits. Ce dernier est régulièrement mis à jour sur le site www.oxygenestellantis.fr
- b. Sauf « animations spéciales », la prise en charge est de 40% du prix dossard avec plafonds
- c. Rappel : pour prétendre à la subvention du club, les coureurs doivent être inscrits sous le nom « OXYGENE STELLANTIS »
Les coureurs inscrits sous un autre nom de club ne seront pas subventionnés

Sorties hors région parisienne :

L'organisateur de la course envoie un mail à tous les adhérents de la section entre 12 et 4 mois à l'avance afin de s'assurer de la disponibilité des dossards et hébergements.

d. Transport voiture

L'organisateur calcule les frais de route sur ViaMichelin (carburant, péages, location de voiture) et divise le total par le nombre de participants.

Même s'il y a 2 personnes dans un véhicule et 5 dans un autre, tout le monde aura la même subvention. Subvention de 40%

e. Transport avion

L'organisateur proposera le vol le plus économique et le plus adapté. Prise en charge de 40% avec un plafond de 90€ par participant

f. Hébergement

L'organisateur proposera un hébergement de groupe le plus économique et le plus adapté à tous les participants. La subvention sera identique pour tous les participants même s'il y a des dortoirs, chambres doubles ou simples.

Subvention de 40% limitée à 3 nuits et plafonnée à 30€ par nuit

g. Repas

Les diners collectifs réservés par l'organisateur de la section sont subventionnés à hauteur de 40% avec un plafond à 15€ par repas. 1 repas par nuitée.

Les personnes qui se rendent sur place par leurs propres moyens ne peuvent prétendre à aucune subvention (hors dossard). De même pour l'hébergement, seul sera pris en compte l'hébergement collectif.